

Unité départementale des Bouches du Rhône
16 rue Zattara CS 70248
13333 MARSEILLE

MARSEILLE, le 24/05/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/11/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

AUTO DISCOUNT SERVICES

RN113 - Quartier Repos
13170 Les Pennes-Mirabeau

Références : SS/JD-D-1763-MRT-2023
Code AIOT : 0006409672

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/11/2023 dans l'établissement AUTO DISCOUNT SERVICES implanté RN113 - Quartier Le Repos 521, avenue Jean Monnet 13170 Les Pennes-Mirabeau. L'inspection a été annoncée le 20/10/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AUTO DISCOUNT SERVICES
- RN113 - Quartier Le Repos 521, avenue Jean Monnet 13170 Les Pennes-Mirabeau
- Code AIOT : 0006409672
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'activité exercée est de la vente de véhicules d'occasion, avec un atelier de réparation des véhicules, qui ne rentre pas dans le champ d'application des installations classées.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 16 août 2023 concernant l'évacuation des déchets.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Gestion des déchets	AP de Mise en Demeure du 16/08/2023, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La mise en demeure du 16 août 2023, qui imposait à la société AUTO DISCOUNT SERVICES d'évacuer les véhicules hors d'usage (VHU) et les déchets en lien avec une ancienne activité de démontage de VHU est satisfaite.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Gestion des déchets

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 16/08/2023, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des déchets
Prescription contrôlée : En application de l'article L.541-3 du code de l'environnement, la société AUTO DISCOUNT SERVICES dont le siège social est situé Quartier Le Repos – 13170 LES PENNES MIRABEAU, est mise en demeure, sous 3 mois de respecter les dispositions de l'article L.541-2 du code de l'environnement : - en évacuant les déchets de pièces détachées et de véhicules présents sur le terrain, - en justifiant auprès de l'inspection des installations classées l'ensemble des exutoires utilisés afin de s'assurer que toutes les installations réceptionnant ces déchets sont bien autorisées à les prendre en charge.
Constats : Depuis la visite de 2022: - les véhicules hors d'usage ont été évacués chez MB Recyclage à Vitrolles; - les pièces détachées en lien avec l'activité de démontage des véhicules hors d'usage de l'ancien gérant sont en cours d'évacuation (une grande partie a été enlevée, il reste une benne pleine à évacuer, une benne vide est prévue pour rassembler les derniers déchets présents); - plusieurs factures de la société MB Recyclage concernant l'évacuation des déchets du site ont été portées à la connaissance de l'Inspection, dont la dernière en date du 30/11/2023. A noter que la société MB Recyclage est autorisée à accepter les déchets en lien avec l'activité VHU, conformément à l'arrêté préfectoral du 18 février 2015, et à l'agrément préfectoral n° PR1300055D.
Type de suites proposées : Sans suite